

**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 15      procurations : 3

votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 11 juin 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Julien LEPRÉ – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents excusés :                    Hélène PERDRIELLE a donné pouvoir à Isabelle PILLON  
   Cristelle VEILLARD a donné pouvoir à Jean TISSOT  
   Cathy GARCIA EBOLI a donné pouvoir à Olivier LAURENT

Absent :                                    Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Bruno PÉCHON

**DÉLIBÉRATION N° 20210617-01**  
**MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC AU SEIN DE LA**  
**COMMUNE COMME MODALITÉ D'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS**  
**EN VERTU DU DÉCRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004**

Monsieur Olivier LAURENT, 1<sup>er</sup> adjoint, explique que le principe de la carte achat public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat public est une modalité d'exécution des marchés publics en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Par conséquent, dans un souci de simplification de certaines commandes et paiements, il est proposé la mise en place de la carte d'achat public au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide la mise en place de la carte achat public au sein de la commune :

**Article 1**

Le conseil municipal décide de doter la commune de Vilette-de-Vienne d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes la solution carte achat pour une durée de 1 an.

**Article 2**

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes met à la disposition de la commune de Vilette-de-Vienne une carte d'achat.

Le porteur de la carte est : **Olivier LAURENT.**

Le suivi et le contrôle sont assurés par le responsable de projet : **Laurence JARRIN.**

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à **15 000 €** pour une périodicité annuelle.

.../...

### **Article 3**

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Villette-de-Vienne dans un délai de 48 heures.

### **Article 4**

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et ceux du fournisseur.

### **Article 5**

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée.

Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

### **Article 6**

La cotisation annuelle est fixée à 40 € pour un forfait annuel par carte d'achat, comprenant l'ensemble des services hors services optionnels.

La commission monétaire sur flux appliquée par transaction sera de 0,25 %.

L'abonnement annuel e-cap.fr est de 100 € (site de gestion de la carte d'achat public).

### **Article 7**

Monsieur le maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 18 juin 2021

Le maire,  
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 15      procurations : 3

votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 11 juin 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Julien LEPRÉ – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents excusés :                      Hélène PERDRIELLE a donné pouvoir à Isabelle PILLON  
    Cristelle VEILLARD a donné pouvoir à Jean TISSOT  
    Cathy GARCIA EBOLI a donné pouvoir à Olivier LAURENT

Absent :                                      Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Bruno PÉCHON

**DÉLIBÉRATION N° 20210617-02**

**ANNULE ET REPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-016 DU 15 JUIN 2020**

**DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE**  
**GENDARMERIE À CHASSE SUR RHÔNE – S.I.CO.GE.C – :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L5211-8,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, appelés à siéger au sein du S.I.CO.GE.C.

Vu les candidatures de monsieur Jean GALÉRA, délégué titulaire, et de monsieur Julien LEPRÉ, délégué suppléant,

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Désigne :

- **Monsieur Jean GALÉRA, délégué titulaire,**
- **Monsieur Julien LEPRÉ, délégué suppléant,**

afin de représenter la commune de Villetette-de-Vienne auprès du Syndicat Intercommunal pour la COstruction d'une GEndarmerie à Chasse-sur-Rhône (S.I.CO.GE.C).

➤ Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villetette-de-Vienne, le 18 juin 2021

Le maire,  
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19  
présents : 15 procurations : 3  
votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 11 juin 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Julien LEPRÉ – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Hélène PERDRIELLE a donné pouvoir à Isabelle PILLON  
Cristelle VEILLARD a donné pouvoir à Jean TISSOT  
Cathy GARCIA EBOLI a donné pouvoir à Olivier LAURENT

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Bruno PÉCHON

## DÉLIBÉRATION N° 20210617-03

### ANNULE ET REPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-023 DU 15 JUIN 2020

### DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE

Monsieur le maire rappelle que depuis l'année 2001, année de la mise en œuvre du programme de professionnalisation des armées et de suspension de la conscription, chaque conseil municipal a la possibilité de désigner en son sein un correspondant défense auprès de la préfecture.

Le développement du lien armée-nation ainsi que la promotion de l'esprit de défense sont au cœur du dispositif.

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et en particulier du délégué militaire départemental.

La mission qui lui incombe s'articule autour de quatre axes principaux :

- Informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire ;
- Promouvoir les métiers de la défense ;
- Sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations ;
- Organiser des visites de sites militaires, des conférences débats...

Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, la désignation d'un correspondant défense est vivement conseillée.

L'expérience montre, en effet, que partout où il a été mis en œuvre, le dispositif a puissamment contribué au renforcement de l'implication des citoyens dans les affaires de défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne **Monsieur Jean GALÉRA** correspondant défense de la commune de Villette-de-Vienne auprès des services de la Préfecture de l'Isère.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 18 juin 2021

Le maire,  
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié l